

### Arrêt maladie & démission, tout savoir

#### L'arrêt maladie pendant le préavis de démission

Peut-on être en arrêt maladie pendant un préavis de démission ?  
L'arrêt de travail interrompt-il le préavis de démission en cours ?

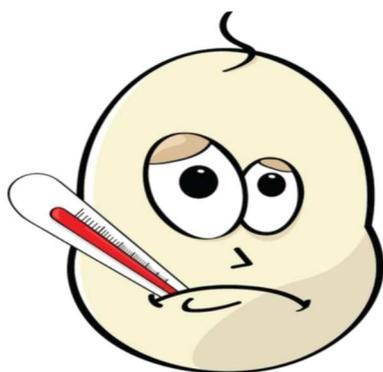
En cas d'arrêt de travail pour maladie non professionnelle  
En cas d'arrêt de travail pour maladie professionnelle ou  
accident du travail

Le salarié qui tombe malade en cours de préavis a-t-il droit à  
l'indemnité compensatrice de préavis ?

#### La démission pendant l'arrêt maladie

Un salarié peut-il démissionner pendant un arrêt maladie ?  
Le salarié doit-il effectuer un préavis lorsqu'il démissionne  
pendant un arrêt maladie ?

Le salarié qui démissionne pendant un arrêt maladie a-t-il droit  
au maintien des indemnités journalières ?



#### L'arrêt maladie pendant le préavis de démission

##### Peut-on être en arrêt maladie pendant un préavis de démission ?

Lorsque votre **état de santé** le nécessite, votre médecin traitant peut vous prescrire un **arrêt de travail** et ce, même si vous êtes en **période de préavis** après avoir donné votre **démission**.

*Vous pouvez tout à fait être en arrêt de travail pendant votre préavis de démission.*

#### L'arrêt de travail interrompt-il le préavis de démission en cours ?

##### En cas d'arrêt de travail pour maladie non professionnelle

Lorsque vous êtes en arrêt de travail pour **maladie non professionnelle**, celui-ci n'a **aucune conséquence sur le préavis**. En effet, l'arrêt pour maladie non professionnelle n'interrompt pas le préavis.

Par conséquent, le préavis n'est pas rallongé de la durée de l'**arrêt maladie**. Votre contrat de travail prend fin à la date initialement prévue.

Si une partie de votre préavis reste à courir à l'issue de votre arrêt maladie, vous êtes tenu de l'effectuer à moins d'en être dispensé par votre employeur.





# Les P'tites INFOS Juridique



## En cas d'arrêt de travail pour maladie professionnelle ou accident du travail

En revanche, lorsque l'arrêt de travail est la conséquence d'une **maladie professionnelle** ou d'un **accident du travail**, celui-ci interrompt le préavis .

Ainsi, le **préavis** est **prolongé de la durée de l'arrêt de travail**.

*Exemple :*

*Jean-Pierre a donné sa démission le 2 janvier 2020. Il a un préavis de 2 mois. Son contrat de travail aurait donc dû prendre fin le 2 mars 2020. Cependant, victime d'un accident du travail, il a été en arrêt du 10 au 30 janvier 2020 inclut, soit 21 jours. La durée de son préavis sera prolongée d'autant. Son contrat prendra donc fin le 23 mars 2020.*

## Le salarié qui tombe malade en cours de préavis a-t-il droit à l'indemnité compensatrice de préavis ?

Le salarié qui tombe malade (maladie non professionnelle) en cours de préavis et ne peut par conséquent exécuter celui-ci, ne peut bénéficier de l'**indemnité compensatrice de préavis** que s'il avait été dispensé de préavis par son employeur .

En revanche, votre employeur est en droit de déduire les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale de l'indemnité compensatrice de préavis .



## La démission pendant l'arrêt maladie

### Un salarié peut-il démissionner pendant un arrêt maladie ?

La **suspension du contrat de travail** pour arrêt maladie n'empêche pas la **rupture** de celui-ci.

En effet, le contrat de travail à durée indéterminée (CDI) peut être rompu à l'initiative de l'employeur ou du salarié, ou d'un commun accord .

*Ces dispositions ne sont pas applicables pendant la période d'essai.*



À retenir :

*Le salarié peut démissionner pendant son arrêt maladie, sauf s'il est en période d'essai.*



# Les P'tites INFOS Juridique

## Le salarié doit-il effectuer un préavis lorsqu'il démissionne pendant un arrêt maladie ?

Lorsque vous démissionnez, vous êtes tenu, sauf exception, d'exécuter un préavis.

C'est également le cas lorsque vous démissionnez pendant un arrêt maladie, à moins que votre employeur ne vous **dispense de préavis**.



Bon à savoir :

*Ainsi, si une partie de votre préavis reste à courir à l'issue de votre arrêt maladie et que vous n'en êtes pas dispensez, vous êtes tenu de l'effectuer.*

Exemple :

Corine s'est vu prescrire par son médecin traitant un arrêt maladie à compter du 2 janvier 2020. Elle a posé sa démission le 10 janvier 2020. Elle a repris son travail le 30 janvier 2020. Ayant un préavis de 2 mois, son contrat prendra fin le 10 mars 2020. Elle est tenue de reprendre son travail pour la période de préavis restant à courir, c'est-à-dire, du 30 janvier au 10 mars 2020.

En revanche, si vous démissionnez pendant votre arrêt maladie et que le préavis se termine avant la fin de votre arrêt, la durée du préavis n'est pas prolongée d'autant. Le contrat prend fin même si vous êtes toujours en arrêt maladie.



*Exemple :*

*Jean-Pierre s'est vu prescrire un arrêt maladie par son médecin traitant à compter du 1er octobre 2019. Il a démissionné le 2 novembre 2019 et avait 2 mois de préavis, soit jusqu'au 2 janvier 2020. À cette date, il était toujours en arrêt maladie. Son contrat de travail a tout de même pris fin à la date du 2 janvier 2020 puisque l'arrêt maladie n'a pas pour effet de prolonger d'autant la durée du préavis.*

## Le salarié qui démissionne pendant un arrêt maladie a-t-il droit au maintien des indemnités journalières ?

Lorsque vous démissionnez pendant un arrêt maladie et que la **rupture de votre contrat de travail intervient avant la fin de votre arrêt**, vous pouvez continuer à bénéficier des **indemnités journalières** de sécurité sociale mais sous certaines conditions.

En effet, les personnes qui cessent de remplir les conditions d'activité requises pour l'affiliation à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès d'un régime dont elles relevaient jusqu'alors, bénéficient du **maintien** de leur **droit aux prestations en espèces** pour ces risques **pendant une durée de 12 mois**



janv. / février 2020



254 boulevard de l'Usine – CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX

☎ 03.20.85.10.85 - FAX : 03.20.85.83.03

Email : [lille.ulfo@wanadoo.fr](mailto:lille.ulfo@wanadoo.fr)

janv./février 2020